



## CONVENTION DE COOPÉRATION

### Préambule

- Conformément aux dispositions de la Constitution marocaine de 2011, notamment son article 31, qui stipule que: L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits :

- aux soins de santé ;
- à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'État ;
- à une éducation moderne, accessible et de qualité ;
- à l'accès à l'eau et à un environnement sain ;
- au développement durable.

Ainsi que l'article 32 qui souligne que L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'État.

-Vu le dahir n°1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 Juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux Communes.

- Vu la décision du conseil communal Ait Zineb prise lors de la session extraordinaire du :

- Suite à la volonté exprimé par la commune d'Ait Zineb de vouloir coopérer avec l'Association Monplaisir-Solidarité qui depuis 2011, exerce des missions humanitaires de santé en milieu scolaire dans le domaine de la prévention buccodentaire en coordination avec la direction provinciale du ministère de l'Education nationale à Ouarzazate sur les communes de Ighrem-Nougdal, Tarmigte, Telouet et Iminoulaoun dans la province d'Ouarzazate.

**La commune de Ait Zineb** représentée par son président Monsieur Abdessamad MACHKOUR désignée ci-après par la commune.

Sis à Commune Ait Zineb Caidat Amerzgane Province d'Ouarzazate

**D'une part**

**Et : l'Association MONPLAISIR-SOLIDARITE**, Association humanitaire, représentée par son président Monsieur Éric CREMERS désignée ci-après par l'Association

Sis 3 rue de l'écriture 49000 ANGERS-France

Echange postal chez Christian POUKAN, 7 place du Maréchal Juin – 49240 – AVRILLÉ – France ,

**D'autre part**

**Ont conclu ce qui suit**

### **ARTICLE PREMIER : Objet de la convention**

L'objet de cette convention est d'établir sur une période de 5 ans une coopération entre la commune d'Ait Zineb et l'association Monplaisir-Solidarité dans la prévention buccodentaire qui répondent à leurs attentes et d'établir les bases d'un projet plus large incluant l'action sur le

dépistage des troubles visuels et l'accompagnement de l'information à la préparation des accouchements.

## **ARTICLE 2: Les missions dentaires**

Les missions durent une semaine (du lundi au vendredi inclus) deux fois par an. Deux groupes d'écoles sont vus en alternance selon la méthode suivante :

Première mission :

- L'éducation à l'hygiène dentaire et alimentaire
- La distribution de brosses à dents et dentifrices
- La leçon de brossage par petits groupes
- Le dépistage dentaire, les soins dentaires de prévention

Deuxième mission : 6 mois plus tard

- Le rappel de prévention
- La distribution à nouveau de brosses à dents et dentifrices.
- Ainsi l'Association est en mesure de suivre une population de 1500 enfants environ répartis sur deux groupes d'écoles vus en alternance.

## **ARTICLE 3 : Les objectifs des missions sont :**

- La sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire en milieu scolaire, la détection des caries et l'application de résine fluorée sur les dents à risque chez l'enfant de 6 à 12 ans. Ceci sera l'essentiel de notre mission.
- La tenue de données statistiques afin d'évaluer les progrès en terme de brossage et de réduction du taux de carie
- L'information et l'éducation auprès des parents d'élèves, la sensibilisation du corps enseignant à la prévention bucco-dentaire,

## **ARTICLE 4: Les moyens conventionnels à mettre en œuvre sont :**

L'association s'engage à :

- Fournir des équipes composées de professionnels de santé et de bénévoles
- Prévenir à l'avance la commune des dates d'intervention et donner le nom des membres de la mission
- Apporter le matériel nécessaire aux actions
- Prendre en charge ses déplacements de France jusqu'à la commune aller-retour
- Préparer les missions en partenariat en coordination avec direction provinciale du ministère de l'Education nationale à Ouarzazate et la commune
- Assurer une information éclairée aux enseignants et à la population en matière de santé et prévention en développant une coordination avec l'Association des Directeurs d'écoles, l'association des parents d'élèves et le service d'action sociale de la commune. L'objectif étant d'assurer une continuité de l'action de prévention entre les missions par des référents clairement identifiés.
- L'Association organise des actions avec la direction provinciale du ministère de l'Education nationale à Ouarzazate qui détermine le choix des écoles et la gestion des actions scolaires avec les directeurs d'écoles avec les responsables de la commune.
- Fournir un rapport de mission et les données recueillies
- Elaboration avec la commune d'un plan d'action annuel et pluriannuel qui comprennent les activités à mener et les résultats à réaliser par les deux partis pour atteindre les objectifs de cette convention précités dans l'article 1.
- accompagne, forme et renforce les capacités des associations en en matière des objectifs de la présente convention.

La commune s'engage à :

- Accueillir l'équipe sur place : hébergement et repas pendant la mission
- Assurer le déplacement de l'équipe à travers la commune vers les écoles
- Prévenir et faire en sorte que les associations de parents d'élèves informent la population de la présence d'une équipe soignante et que les parents assistent aux journées de prévention (présence auprès des enfants, réunions d'information des parents)
- les services de la commune coordonnent avec la direction provinciale du ministère de l'Education nationale à Ouarzazate concernant le choix des écoles.
- coordonne les relations entre les directeurs d'école, le personnel enseignant et les associations de parents d'élèves.

**ARTICLE 5 : Missions et Echanges**

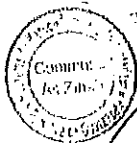
Il sera organisé chaque année des missions de travail et d'échange au Maroc et en France entre les membres de l'association Monplaisir Solidarité, les membres du conseil communal et les responsables de la commune et d'associations de la commune pour faire le bilan des actions en cours et échanger. Pour des raisons pratiques une rencontre se tiendra un soir du lundi au jeudi pendant la semaine de mission avec le responsable de mission.

**ARTICLE 6: Durée, Modifications et résiliations de la convention**

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature par l'ensemble des parties et après l'approbation des autorités compétentes pour une durée de 5 cinq ans, La présente convention peut être modifiée sous réserve de l'accord des partis. Les modifications feront l'objet d'un avenant annexé à la convention initiale. La convention peut être dénoncée sur initiative de l'une des deux parties par notification écrite avec un préavis de trois mois minimum. Fait en exemplaires

A Ait Zineb le

**Le Président de la Commune Ait Zineb**  
Abdessamad MACHKOUR



Président  
Abdessamad MACHKOUR

A Avrillé le :

**Le Président de l'Association MONPLAISIR SOLIDARITÉ**  
Eric CREMERS

Eric CREMERS

A Ouarzazate le :

**Visa de Monsieur le Gouverneur d'Ouarzazate**



Gouverneur. P. G...  
Secrétaire Général  
Signé: Omar BELIMAM

12 SEPT 2024